



LEGENDE

- AC1  Servitudes de protection des monuments historiques (monuments classés et inscrits)
- EL 3  Servitudes de marchepied
- EL 7  Servitudes d'alignement (se référer au plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 27 janvier 1982)
- I 3  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
- I 4  Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA aérienne.
- I 4  Servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique Ligne HTA souterraine
- PT 1  Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques. Dans ce périmètre de R=1000m sont inscrites deux zones :
- une zone de garde
- PT 2  Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les obstacles zones (B2)-(B3)-(C1)-(D1)
- PT 3  Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
- T 5  Servitudes aéronautiques de dégagement
Les hauteurs que les obstacles ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle)



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

DEPARTEMENT DE L'YONNE

APPOIGNY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PLU

SERVICE URBANISME, HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Echelle : **1 / 6000**

INTERVENANTS

G.N. - N.F. - G.N.

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
(P.P.R. exclu)